



Secrétariat communal

**ORDONNANCE DE POLICE  
DU COLLEGE COMMUNAL DU  
24 JUIN 2019**

Réf. : SF/06/2019

**LE COLLEGE,**

Attendu que des festivités locales auront lieu à 4682 Heure-Le-Romain, du mercredi 21 août au mercredi 28 août 2019 ;

Attendu dès lors que l'Administration communale se doit de prendre les dispositions utiles pour éviter accidents et conflits pouvant surgir à cette occasion ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles 130 bis et 135, paragraphe 2 de la nouvelle loi communale non codifiés ;

Statuant à l'unanimité ;

**ORDONNE :**

Article 1<sup>er</sup> :

A 4682 Heure-Le-Romain L'arrêt et le stationnement sont interdits sur toute la Place des 3 Comtés du mercredi 21 août (7 heures) au mercredi 28 août 2019 (17 heures).

Article 2 :

Du mercredi 21/08 13h au mercredi 28/08 2019 13h, le sens unique de circulation établi rue du Vieux Quartier est momentanément supprimé et la circulation est interdite « Excepté circulation locale » + barrières Nadar et

lampes, dans le tronçon de la rue du Vivier, délimité par la Place des Trois Comtés, de la rue Jacquet.

Article 3 :

L'accès en véhicule à la section de la rue du Vivier est uniquement autorisé aux riverains, lesquels y circuleront à pas d'homme.

Article 4 :

Complémentaire aux mesures reprises à l'article 2, la circulation est interdite « Excepté circulation locale » Place des Trois Comtés, rue Thier de l'Abbaye, de la Crayère et Boyou (section comprise entre la Place des Trois Comtés et la rue A. Léonard), de manière à permettre l'occupation de toute la place des Trois Comtés durant les festivités.

Article 5 :

Une déviation sera mise en place et matérialisée par les signaux F41, dans tous les carrefours repris dans cet itinéraire de déviation et ce, au départ de l'îlot directionnel via la rue Gamet, la rue Wazonstrée, du Vieux Quartier, de la Hachette, A. Léonard et ce dans les deux sens.

Article 6 :

Des chicanes de sécurisation du site, effectué à l'aide de blocs de béton et de barrières Nadar avec lampes seront placées derrière la signalisation au niveau de la Place des Trois Comtés, côté rue de la Crayère et côté rue Boyou, Thier de l'Abbaye et rue du Vivier à proximité des carrefours afin de sécuriser les festivités.

La route sera complètement fermée de 14 heures à minuit. Entre minuit et 14h, des signaux A7 et B19-B21 seront placés afin de permettre aux véhicules de passer par ordre de priorité

Article 7 :

Une pré-signalisation composée des signaux C3, F45c, « Excepté circulation locale » et F41 déviation sera placé au niveau de la ferme TILKIN et au niveau de la rue A. Léonard.

Une pré-signalisation avec signaux A51 + panneau d'informations reprenant la mention « Fête Locale » sera mise en place aux entrées principales du village.

Article 8 :

Dans les sections de rues reprises aux articles précédents, aucun obstacle ne peut entraver la circulation des véhicules de secours ou d'intervention.

Article 9 :

Expéditions de la présente ordonnance seront adressées aux Hall Technique et aux Services de secours et au TEC.

Article 10 :

Les infractions à la présente ordonnance sont passibles de peines de police ou de sanctions administratives.

Article 11

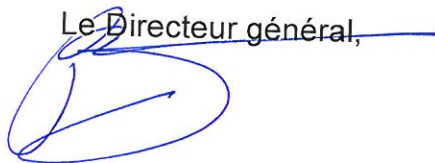
Les infractions à la présente ordonnance sont passibles de peines de police ou de sanctions administratives.

Article 12

Expéditions de la présente ordonnance seront adressées aux organisateurs, au TEC et aux Service de Secours

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,



S. FILLOT